



DOSSIER D'INSCRIPTION

(Obligatoire)

2018 - 2019

SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

TEL . 05 55 80 00 17
Place de la Mairie
23 000 SAINTE FEYRE

Date limite du dépôt des dossiers
d'inscription :

Vendredi 22 juin 2018

**A RETOURNER UNIQUEMENT
EN MAIRIE OU A L'ACCUEIL
DE LOISIRS**

NOUVEAU Retrouvez le

Règlement intérieur Sur le site internet :

www.sainte-feyre.fr rubrique
« ENFANCE - JEUNESSE »

Modalité D'INSCRIPTION :

Il est impératif de compléter le dossier administratif même si la famille n'a pas de besoin immédiat.

Le dossier

ADMINISTRATIF « famille » est commun aux services suivants :
Restauration scolaire et Pause Méridienne
– Accueil Périscolaire – Accueil de Loisirs
et Mini-Séjours.
Ce dossier est à remplir chaque année.

Les documents sont

OBLIGATOIRES. Tout dossier incomplet sera retourné. En cas de non respect de cette formalité, **l'enfant ne pourra être accueilli dans aucune structure.** Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier administratif sera incomplet.

Une pré-inscription aux accueils est NECESSAIRE et

OBLIGATOIRE : Cette inscription que vous retrouvez sur la fiche de renseignement n'est pas définitive. Elle permet d'enregistrer votre enfant sur le fichier administratif.



DOCUMENTS A FOURNIR

POUR UNE INSCRIPTION :

- Dossier administratif « famille » complété
- La fiche d'inscription par enfant
- **Attestation CAF (le service CAFPRO nous permet d'obtenir le quotient familial) ou MSA de quotient familial,**
- Les aides aux loisirs (Pass Temps Libre de la CAF),
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et numéro de contrat**
- Dernier avis d'imposition pour toute personne non allocataire CAF
- En cas de garde alternée : les deux derniers avis d'imposition et copie du jugement de garde
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile**
- Approbation du règlement intérieur.
- Un RIB pour les prélèvements

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant de façon permanente ou occasionnelle, il est **impératif** de déposer au préalable soit au centre de loisirs, soit en Mairie le dossier d'inscription dûment rempli, avant le 1^{er} juillet, et au plus tard la première fois où vous emmenez votre enfant sur l'un des services d'accueils. Ce dossier d'inscription est à retirer en Mairie.

Pour une inscription occasionnelle, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi pour la semaine qui suit.

Ces impératifs doivent être respectés pour nous permettre d'accueillir vos enfants dans le respect de la législation en vigueur notamment en matière de taux d'encadrement. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

ANNULATION

Toute **inscription est considérée comme ferme et définitive** le vendredi qui précède la semaine et sera facturée en conséquence sauf présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant ou en cas de raison majeure formulée par écrit sous 48 heures, laissée à l'appréciation de la municipalité.

Les choix formulés sur la fiche d'inscription « Enfant » sont valables pour toute l'année scolaire. En cas de modification en cours d'année, merci de prendre contact avec l'accueil de loisirs.

SERVICE EN LIGNE

Il se compose d'un :

- site internet www.saintefeyre.fr permettant d'accéder aux informations « Enfance / Jeunesse »,
- d'un espace famille (espace privé) accessible via le site internet de la ville à l'aide de vos identifiants figurant sur la facture.

ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE FEYRE

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans. Il fonctionne tous les mercredis de 7h15 à 18h30 et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (Fermeture vacances de Noël). Entre 25 à 35 enfants en moyenne fréquentent cette structure.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- **Pendant les Vacances :**
- 7H30 à 9H30 accueil des enfants
- 7H15 à 9H30 accueil des enfants
- 9H30 à 12H00 : Activités
- 12H00 à 13H00 : repas
- 13H00 à 13H30 : accueil/départ des enfants
- 13H30 à 17H00 : Activités
- 17H00 à 18H30 : départ des enfants, temps d'accueil

- **Les Mercredis :**
- 7H15 à 9H30 accueil des enfants
- 9H30 à 12H00 : Activités
- 12H00 à 13H00 : repas
- 13H00 à 13H30 : accueil/départ des enfants
- 13H30 à 17H00 : Activités
- 17H00 à 18H30 : départ des enfants, temps d'accueil

Vous pouvez inscrire votre enfant en demi-journée (le matin ou l'après midi).

Dans ce cas, les départs et arrivées s'effectuent à 12H00 - Entre 13H00 et 13H30

Les repas et le goûter sont pris en charge par la structure

PUBLIC ACCUEILLI :

L'Accueil est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans.

Les enfants sont répartis en 2 groupes d'âges :

Les 3-5 ans et les 6 - 13ans

L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle se compose d'une équipe de direction titulaire du BPJEPS et du BAFD et d'animateurs. Chaque groupe d'âge est encadré par des animateurs titulaires ou stagiaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et selon les taux d'encadrement fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

LES ACTIVITES PROPOSEES :

Les activités proposées s'inscrivent dans des projets d'animation en accord avec le projet pédagogique du centre de loisirs qui défend trois grandes finalités : le respect, l'autonomie et la socialisation. Les activités sont menées dans le respect du rythme, des besoins et des envies de chaque enfant. Elles ont, entre autres, pour objectif : l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté, le développement de l'inventivité, de la curiosité, de la créativité, de savoirs faire et de savoirs être.

INSCRIPTIONS :

Pour inscrire un enfant à la restauration scolaire, il est **impératif** de remplir préalablement le dossier d'inscription et de le retourner à la Mairie.

Une préinscription aux activités sera disponible pour chaque période de fonctionnement des vacances, des mercredis à rendre sur l'Accueil de Loisirs.

Toutes **inscriptions aux sorties spécifiques** sera effectuées sur l'Accueil de Loisirs **une semaine avant la période concernée**, après vérification des places disponibles. ATTENTION, il ne sera pas autorisé d'effectuer une inscription par mail ou par téléphone.

LES TARIFS :

Le tarif pour les Sainte Feyrois est calculé en fonction du quotient familial disponible sur CAFPRO ou établi à partir de l'avis d'imposition. Dans ce cas le calcul est effectué en Mairie. Le paiement s'effectue en espèces, chèque bancaire dès réception de la facture auprès de la perception de Guéret. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique.

- Le tarif du matin comprend la demi-journée et/ou le déjeuner
- Le tarif de l'après midi comprend la demi journée et/ou le déjeuner et le goûter
- Le tarif journalier comprend la journée, le déjeuner et le goûter.

ASSURANCE :

Nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé garantie corporelle pour votre enfant. Une attestation est à transmettre lors de l'inscription.



RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de SAINTE FEYRE dispose :

- D'une restauration scolaire.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Il est proposé deux services :

- Un service SELF pour les enfants élémentaires de 12h00 à 13h20
- Un service à table pour les enfants maternelles de 11h45 à 13h15

Ces services accueillent les enfants scolarisés tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire et des vacances scolaires.

L'EQUIPE D'ANIMATION :

Bien qu'aucune réglementation ne fixe les taux et la qualification de l'encadrement du temps de restauration scolaire, nous nous attachons à ce qu'au moins la moitié de l'équipe soit titulaire d'un diplôme délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

L'organisation est définie par un projet pédagogique auquel adhèrent les animateurs et les parents d'élèves élus au sein des différentes écoles.

INSCRIPTIONS :

Pour inscrire un enfant à la restauration scolaire, il est **impératif** de remplir préalablement le dossier d'inscription et de le retourner à la Mairie. Lors de l'inscription, vous devez préciser les jours où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire.

Toute inscription effectuée le matin dans les écoles est considérée comme définitive et sera facturée aux familles sauf pour des raisons exceptionnelles.

Toute modification (absence courte ou imprévue) devra être effectuée par écrit **auprès du service** qui tient à jour la liste quotidienne des enfants déjeunant au restaurant municipal. Si la modification d'inscription revêt un caractère plus

long ou permanent, il faut alors en informer également la Mairie.

REGIME ALIMENTAIRE :

L'accueil des enfants atteints de troubles liés à la nutrition au sein du restaurant scolaire est réglementé et fait l'objet d'une circulaire du 18/09/2003 paru au B.O du Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.

La restauration scolaire est tenue d'appliquer cette circulaire et pour ce faire, il est possible de définir une typologie des enfants allergiques en trois classes :

- Les cas très graves (nécessitant l'injection d'adrenaline en cas d'accident)
- Les cas graves (nécessitant une certaine rigueur dans le suivi et une trousse médicale spécifique pour tendre vers le risque zéro)

Dans ces deux cas, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire ainsi que le panier repas.

- Les réactions légères à des quantités non négligeables (cas les plus fréquents)

Dans ce cas, la mise en place de produits de substitution est adaptée. Les modalités d'élaboration du Projet d'Accueil Individualisé sera communiqué par écrit avec l'avis médical précisant l'adaptation des repas avec mention « réactions légères à des quantités non négligeables ». Il ne sera pas possible d'accepter un enfant dans le service de restauration sans PAI

LES TARIFS :

Le tarif pour les Sainte Feyrois est une participation forfaitaire à la présence. Le calcul est effectué en Mairie.

Le paiement s'effectue en espèces, chèque bancaire, carte bleue ou prélèvement automatique dès réception de la facture auprès de la perception de Guérêt.

ASSURANCE :

Nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé garantie corporelle pour votre enfant. Une attestation est à transmettre lors de l'inscription.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Un accueil pré et post scolaire est proposé pour chacune des écoles de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

HORAIRES

DE FONCTIONNEMENT :

Chacun des accueils fonctionne de la manière suivante :

- Le matin de 7 h 15 à 8 h 50
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Les enfants qui attendent entre les deux grilles d'entrée de l'école élémentaire sont sous la responsabilité de leur famille avant 8 heures 50 le matin et dès 16 heures 30 le soir.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont accueillis le matin à l'accueil de loisirs jusqu'à 7 heures 45 ensuite ils sont conduits à l'école maternelle ; le soir l'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de l'école jusqu'à 17 heures 30 ensuite ils sont transférés à l'accueil de loisirs.

L'EQUIPE D'ANIMATION :

L'encadrement des accueils est soumis à la réglementation en vigueur, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

INSCRIPTIONS :

Pour inscrire un enfant aux accueils pré et post scolaires, il est **impératif** de remplir le dossier d'inscription et de la retourner soit en mairie ou à l'Accueil de Loisirs avant toute présence de l'enfant à l'accueil.

ACTIVITES PROPOSEES :

Des activités éducatives (manuelles, culturelles ou sportives) sont proposées aux enfants.

Une **aide aux devoirs** est proposée aux enfants sur inscription tous les lundis, mardis et jeudi de 17H00 à 17H45. L'objectif étant de permettre aux enfants de s'avancer sur leurs devoirs.

TARIFS :

Le tarif pour les Sainte Feyrois est une participation forfaitaire à la présence. Le calcul est effectué en Mairie.

Le paiement s'effectue en espèces, chèque bancaire, carte bleue ou prélèvement automatique dès réception de la facture auprès de la perception de Guérêt. Dès lors qu'un enfant est pris en charge, la famille sera facturée des présences.

ASSURANCE :

Nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé garantie corporelle pour votre enfant. Une attestation est à transmettre lors de l'inscription.

RAPPEL :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel d'animation. Les parents doivent en tenir compte lorsqu'il consulte un médecin

Seules les personnes notées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants. pour des personnes venant chercher ponctuellement les enfants, un mot du responsable legal sera exigé.

TARIFS

Accueil de Loisirs 2018

Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 à 430	6,94 €	4,76 €	5,21 €	2,38 €
431 à 640	8,25 €	5,82 €	5,90 €	2,92 €
641 à 855	10,01 €	7,14 €	6,78 €	3,57 €
856 à 1070	11,78 €	8,65 €	7,77 €	4,33 €
sup à 1071	14,13 €	10,37 €	8,95 €	5,18 €
hors commune	14,20 €	10,43 €	8,99 €	5,20 €

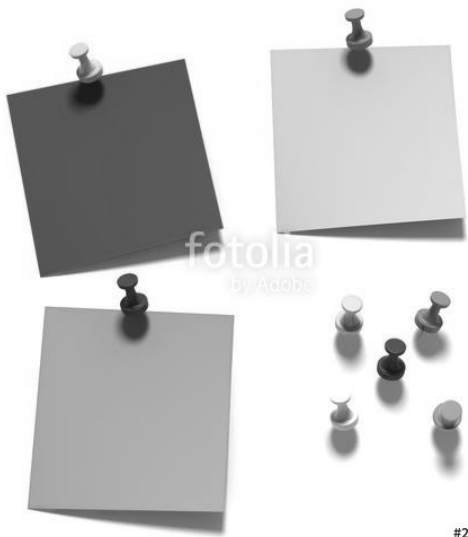
TARIFS

Accueil périscolaire 2018

Tarif unique	Restauration scolaire <i>Par repas</i>	Accueil périscolaire (Matin et soir) <i>Par fréquentation</i>
Enfant	2.94 €	1.36 €
Adulte	6.22 €	

Vacances scolaires 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2018	Jour de reprise : lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint 2018	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Jour de reprise : lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël 2018	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Jour de reprise : lundi 7 janvier 2019		
Vacances d'hiver 2019	Fin des cours : samedi 16 février 2019 Jour de reprise : lundi 4 mars 2019	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Jour de reprise : lundi 25 février 2019	Fin des cours : samedi 23 février 2019 Jour de reprise : lundi 11 mars 2019
Vacances de printemps 2019	Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Jour de reprise : lundi 29 avril 2019	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Jour de reprise : mardi 23 avril 2019	Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Jour de reprise : lundi 6 mai 2019
Pont de l'Ascension 2019	Fin des cours : mercredi 29 mai 2019 Jour de reprise : lundi 3 juin 2019		
Grandes vacances 2019	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019		



#26443218

NOTES

